

PROCES VERBAL SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTEL-DE-GELAT

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude BOURDUGE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOURDUGE Claude	MEUNIER Georges
CHASSAGNE Gilles	RASTOIX Bernard
FAREJEUX Robert	REVARDEAU Pascale
MAY Valérie	SABY Françoise
CLUZEL Jean-François	SAPPIN Alexis

Absent : CHARDON du RANQUET Louis.

Madame REVARDEAU Pascale a été élue secrétaire.

Délibération : Autorisation d'emprunt, réalisation d'un Contrat de Prêt à taux fixe d'un montant total de 300 000 € sur 40 ans auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux d'assainissement tranche 1.

Le Conseil Municipal de Montel de Gelat, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Délibère pour le financement de cette opération, Le Maire, Claude BOURDUGE est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 300 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :

Montant : 300 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 6 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3.59 % (à compléter en fonction du barème en vigueur)
Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 7.01 % [plafond du taux d'usure] et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil Municipal autorise son Maire, Claude BOURDUGE à signer seul le contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Délibération : Autorisation d'emprunt, réalisation d'un Contrat de Prêt à taux fixe d'un montant total de 120 000 € sur 20 ans auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de modernisation, rénovation énergétique et transition écologique du bâtiment scolaire.

Le Conseil Municipal de Montel de Gelat, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Délibère pour le financement de cette opération, Le Maire, Claude BOURDUGE est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 120 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :

Montant : 120 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 2 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3.64 % (*à compléter en fonction du barème en vigueur*)

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 7.01 % [plafond du taux d'usure] et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil Municipal autorise son Maire, Claude BOURDUGE à signer seul le contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Délibération : Choix de l'entreprise suite CAO pour le groupement de commandes assainissement – Programme 2024 – SIAEP du SIOULET/COMMUNE DE MONTEL DE GELAT

Monsieur Le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la notification du SIAEP du Sioulet concernant la décision du choix de l'entreprise suite à la CAO du 14 février 2024 concernant le groupement de commandes assainissement – Programme 2024 – SIAEP du SIOULET/COMMUNE DE MONTEL DE GELAT.

L'entreprise retenue pour les travaux est :

Entreprise BESANÇON FRÈRES SAS
Anjoux – 63380 TRALAIGUES
04.73.79.92.06 / 06.80.23.11.34

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la décision de la CAO du 14 février 2024 concernant le choix de l'Entreprise BESANÇON FRÈRES SAS pour le groupement de commandes assainissement – Programme 2024 – SIAEP du SIOULET/COMMUNE DE MONTEL DE GELAT

- **AUTORISE** Le Maire à signer le marché de travaux d'assainissement des eaux usées avec l'Entreprise BESANÇON FRÈRES SAS

Délibération : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial par délibération en date du 21 Mai 2021 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 4/35ème et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur Le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien à temps non complet à raison de 4/35ème, pour une durée déterminée de 1 an.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget 2024.

Motion

**MOTION DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL
A MONSIEUR LE MAIRE CLAUDE BOURDUGE**

Vu les articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales, « La Commune est tenue de protéger Le Maire et les Elus municipaux contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

La protection de la Commune s'étend également aux voies de fait, injures ou diffamations dont Monsieur Le Maire Claude BOURDUGE est victime dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de Maire de la Commune de Montel de Gelat.

Le Conseil Municipal décide de soutenir Monsieur Le Maire Claude BOURDUGE contre les propos diffamatoires, injures, insultes à caractère malveillants, dirigés contre lui et sa famille.

Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie.

Le Conseil Municipal s'élève unanimement contre ces pratiques intolérables dans le cadre de sa fonction d'élu de la Commune et indique que ces propos diffamatoires, injures, insultes sont dirigés pour nuire à sa personne, à ses proches, à l'ensemble des élus.

Le Conseil Municipal réaffirme solennellement son soutien à Monsieur Le Maire, Claude BOURDUGE dans une démarche juridique destinée à mettre les délateurs en demeure de se dénoncer, de se justifier et de cesser leurs agissements fautifs et préjudiciables aux élus mais également à la Commune.

La collectivité est tenue de protéger ces élus contre les violences, menaces et outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. Les conjoints, les enfants et les descendants directs des élus municipaux précités bénéficient de la même protection.

Il est acté :

- Le soutien du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire Claude BOURDUGE au vu des faits énoncés ci-dessus.

Questions diverses

- Le piano de cuisson de la cantine scolaire est en place.
- Il est décidé de mettre en vente des lots de terrains à construire vers le stade = prochaine délibération à soumettre au Conseil Municipal.
- Le couvercle du composteur du cimetière est cassé.
- Devis terrasse de l'Auberge, l'entreprise Prosol vient le vendredi 23 février 2024

Fin de la séance à 20h35